Réception par le préfet : 19/11/2020 Affichage : 20/11/2020



Direction des Ressources Humaines ☐ et du Dialogue Social

ARRETE N° 005883 établissant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2020

 \Box

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C 2 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1: Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent:

- AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE :
 - 1. Damien KRIEGER
 - 2. Bernard GERTHOFFER
 - 3. Léon HENRY
 - 4. David HAIST
 - 5. Thierry HUSSER
 - 6. Anita GRIMM
 - 7. Cindy FLEITH (examen professionnel)
 - 8. Isabelle HOLL (examen professionnel)

Renouvellement de l'inscription au titre de l'année 2017 :

Sylvestre EBNER

1/2







Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Le Président

Rémy WITH

Réception par le préfet : 19/11/2020 Affichage: 20/11/2020



Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005885 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 3 en date du 30 octobre 2020 :

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

- AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL:
 - Monique FRIEH

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Rémy WITH







Réception par le préfet : 19/11/2020 Affichage: 20/11/2020



Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005886 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2020

┙

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 3 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

- AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL:
 - Hervé CABERLON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de application peut se faire à partir d'une internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Rémy WITH







Réception par le préfet : 19/11/2020 Affichage: 20/11/2020



Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005890 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B 4 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE :

Article 1: Est inscrit au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

- AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :
 - Laetitia KREUTER (examen professionnel)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de application Strasbourg se faire à peut partir d'une internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Rémy WITH





Réception par le préfet : 19/11/2020 Affichage: 20/11/2020



Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005910 établissant la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale:
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

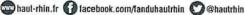
Article 1: Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, les agents dont les noms suivent:

- AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL:
 - 1. Sabrina RESZKA
 - 2. Céline POINSIGNON
 - 3. Sophie BRONNER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de application Strasbourg se faire peut à partir d'une internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Rémy WITH





Réception par le préfet : 19/11/2020 Affichage: 20/11/2020



Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social

ARRETE N° 005911 établissant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2020

LaK

Colmar, le 1 9 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi nº 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la loi nº 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie A 5 en date du 30 octobre 2020;

ARRETE:

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur la liste d'aptitude, l'agent dont le nom suit :

- AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL:
 - Nicolas DUBOURGNOUX

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Le Président

Rémy WITH



